



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2018**

<p><u>Date de convocation :</u> 23 février 2018</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 23 février 2018</p> <p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoirs : 0</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le deux mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> <i>Mesdames</i> JEANMINGIN Ludivine, WARGNIER Catherine, MENIN Elodie, DEMANDE Carmen, MONTALBAN Sabrina,</p> <p><i>Messieurs</i> ERBS Pierre, DUPREZ Jean, PASTEUR Max, TANTOT Jean-Luc, LAURENT Marc,</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etait absent excusé :</u> Monsieur DUMONT Christophe.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> /</p>
---	---

Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Elections des adjoints
- Vote des indemnités des adjoints
- Vote des commissions et représentations
- Demande de subvention au titre de la DETR – Programmation 2018
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 05 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres en exercice à cette date.

Voté à l'unanimité.

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu l'article L2122-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'après des élections municipales partielles, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints,
Vu la décision du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

a obtenu :

Madame JEANMINGIN Ludivine : **9 voix**

Madame JEANMINGIN Ludivine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame DEMANDE Carmen : **3 voix**
- Monsieur TANTOT Jean-Luc : **7 voix**

Monsieur TANTOT Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Rappel du taux maximal de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique :
Population de moins de 500 habitants.....17% pour le Maire
Population de moins de 500 habitants 6,6% pour les adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus :

- **Le Maire, Pierre ERBS : 6.71%**
- **La Première Adjointe, Ludivine JEANMINGIN : 3%**
- **Le Second Adjoint, Jean-Luc TANTOT : 2%**

Voté à l'unanimité.

OBJET : VOTE DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS.

Commission des Finances

Pierre ERBS
Ludivine JEANMINGIN
Jean DUPREZ
Jean-Luc TANTOT
Catherine WARGNIER
Carmen DEMANDE

Représentants CES Vic-Sur-Aisne

Ludivine JEANMINGIN
Elodie MENIN

Commission administrative de révision des listes électorales

Le Maire, Pierre ERBS → Suppléante : Ludivine JEANMINGIN
Le Délégué du TGI, Luc GRAS → Suppléante : Elodie MENIN
Le Délégué de l'Administration, Philippe WARGNIER → Suppléante : Christine BOULANGER

Délégués SIVOM

Titulaires : Pierre ERBS, Elodie MENIN, Sabrina MONTALBAN

Commission communale des Impôts Directs

Commissaires titulaires :

Mr Jean DUPREZ
Mr Jean-Luc TANTOT
Mr Luc GRAS
Mme Ludivine JEANMINGIN
Mme Martine LANGLET
M François DUPREZ (Morsain)

→

Commissaires suppléants :

Mr Patrice CREPIN
Mr Martial MARTIN
Mme Caroline CAYRE
Mme Simone MOUTON
Mr Jean-Philippe JEANMINGIN
Mr Jean-Claude CAMUS (Villers-Cotterêts)

Représentants USEDA

Titulaire : Jean DUPREZ
Suppléant : Carmen DEMANDE

Représentants du SEPOAS

Titulaire : Pierre ERBS
Suppléant : Max PASTEUR

Représentants CCRV

Titulaire : Pierre ERBS
Suppléant : Ludivine JEANMINGIN

Voté à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR – Programmation 2018.

Pose de verres imprimés sur les impostes des portails de l'Eglise – Priorité 1

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il n'y a plus de vitres au dessus du grand et du petit portail de l'Eglise. Ces vitres se sont cassées en raison de leur vétusté et les conditions météorologiques ont aggravé leur détérioration. Il convient donc de poser de nouvelles vitres pour éviter que l'air et davantage d'humidité ne s'engouffrent à l'intérieur du bâtiment et ne cause d'autres dommages.



Pour estimer le coût de l'opération, un devis a donc été demandé auprès de l'Atelier Berthelot situé à Saint-Pierre-Aigle, spécialisé dans la restauration, la création et la protection des vitraux.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de pose de verres imprimés sur les portails de l'Eglise et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 990€ HT soit 2 388€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

● Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
Financiers	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
Intérieur - DETR	1 990 €	45%	895,50 €
Fonds de Concours 2018 - CCRV	1 094,50 €	50% de la part HT restant due après déduction des autres subventions potentielles	547,25 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		A	1 442,75 €
MONTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE		B	547,25 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)		A+B	1 990,00 €

● L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2018 selon les disponibilités de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de pose de verres imprimés impostes des portails de l'Eglise,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention de 45% au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Retz-En-Valois.

Voté à l'unanimité.

Travaux d'aménagement d'une aire de retournement – Priorité 2.

Depuis quelques années, la commune envisageait d'acquérir le terrain qui se situe au bout d'une voie sans issue (rue de la Pissotte) afin d'y aménager une aire de retournement pour des raisons de sécurité évidentes, notamment en terme de retour pompiers. L'achat de ce terrain a été long à cause de la succession du propriétaire décédé, l'Association des Paralysés de France étant devenue légataire. La commune ne souhaitait obtenir que la surface nécessaire à la création d'une aire de retournement. Pour ce faire, un cabinet de géomètres a été mandaté pour établir une division parcellaire.

Les formalités nécessaires à l'achat ont été effectuées cet été auprès du notaire et l'achat s'est concrétisé au cours du mois de novembre 2017.

La commune de Nouvron-Vingré étant maintenant le propriétaire, les travaux envisagés doivent être réalisés.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil avoir chiffré le coût de l'opération en demandant un devis auprès de l'Entreprise David.V Espace Vert. Les travaux s'élèvent à 34 903€ HT soit 41 883.60€ TTC et ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

● Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
Intérieur - DETR	34 903 €	45%	15 706,35 €
CDDL (prolongation du programme 2017 jusqu'au 31/12/2018)	34 903€	45%	15 706,35 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		A	31 412,70 €
MONTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE		B	3 490,30 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)		A+B	34 903,00 €

● L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Il est souhaité que les travaux soient commencés cette année, si accord de subvention et selon les disponibilités de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de travaux d'aménagement d'une aire de retournement,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention de 45% au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La demande de subvention CDDL a déjà fait l'objet d'une délibération le 29 septembre 2017.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

- Exposé du projet de l'aire de retournement.
- Trou formé sur la chaussée avant Morsain (voir avec CCRV).
- A la question concernant l'état des routes à la suite des chutes de neige, il a été répondu que la circulation bien que difficile est restée possible sur la plupart des rues du village. Par ailleurs, en ce qui concerne la distribution de sel à tous les habitants, celle-ci s'avérerait trop onéreuse pour la commune si elle devait concerner l'ensemble des habitants. Il a été rappelé que chacun est responsable du déblaiement de la neige devant sa maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.